



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 1031 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018
PORTANT AGREMENT DU BUREAU DE REPRESENTATION AU SENEGAL DE
LA SOCIETE HELVETIA ASSURANCES DAKAR (REPUBLIQUE DU SENEGAL)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 92^{ème} session ordinaire du 16 au 21 juillet 2018 à N'Djaména (République du Tchad),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : est agréé le bureau de représentation du Sénégal de la société HELVETIA Assurances pour pratiquer les opérations de réassurance non vie.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Sénégal.

Fait à N'Djaména, le **21 JUIL. 2018**

Pour la Commission

Le Président



Gnagne BEDI